

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 22

Reconduction de la convention de partenariat avec le CD52 relative aux bandes enherbées.

Membres présents Soit	19
Nombre de voix représentées	28
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	6
Nombre de voix représentées	6
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	34
Ayant pris part au vote : 34 voix exprimées	
Pour : 34 Contre : /	

La règle du quorum est
(34 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 03 avril 2018 à 18h30 à Chatillon sur Seine sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Le Directeur rappelle le cadre de la convention passée avec le Conseil Départemental 52 relatif aux bandes enherbées engagé depuis 2015 :

- Objet : mise en place de bandes enherbées en lisière forestière et grandes cultures - 2 exploitations sont concernées - Une rémunération des services est reversée aux agriculteurs - Suivi de la colonisation des populations de Carabes et d'insectes pollinisateurs par le GIP - Quantification de l'impact de auxiliaires de cultures par le GIP.

Un 1^{er} bilan a été présenté au CD 52 en octobre 2017 qui a souhaité poursuivre l'expérimentation.

L'objectif est de renouveler la convention pour une période de 3 ans (2018 - 2020).

Délibère :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la poursuite du partenariat avec le CD 52 relative à l'expérimentation des bandes enherbées et autorise le Directeur à signer ladite convention.

Le 04/04/2018

Le Commissaire du Gouvernement

18 AVR. 2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE